Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-212901854-20261116-D_60_2026-DE

VILLE DE PLOUESCAT

Conseil municipal du 16 novembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Date de convocation : 09 novembre 2026 **Conseillers en exercice :** 27 **Nombre de présents :** 23 **Nombre de votants :** 27

Présents : Éric le Bour, Catherine Gourmelon, François Roué, Florence Bihan, Nicolas Bodennec, Karine Le Jeune, Damien Ladan, Élodie Jacques, Claudie Péron, Gauthier Dumas, Vanessa Marmet, Bruno Méar, Joëlle Mellouet, Joël Suchocka, Magalie Kersauzon, Yannick Vouhé, Émilie Fily Poffa, Maxime Bramoullé, Véronique Milin, François Jamet, Guy Le Duff, Christine Caroff-Prémel, Olivier Cuiec
Absents excusés ayant donné pouvoir : Jonathan Pengam à Émilie Fily Poffa, Maïwenn Morvan à Florence Bihan, Denis Saout à François Roué, Michèle Jaouen à Véronique Milin
Président de séance : Éric Le Bour **Secrétaire de séance** : Claudie Péron

---

Délibération n° D.60.2026
Finances – Créances irrécouvrables

Monsieur Éric Le Bour, Maire, expose au Conseil municipal :

1/ Que conformément aux précisions apportées par Monsieur le Directeur du service de gestion comptable de Morlaix, les créances irrécouvrables doivent être présentées par le comptable public, par liste, à l'ordonnateur qui après vérification de cette liste, peut rejeter certains dossiers en y apportant des informations qui permettront au comptable de reprendre les poursuites.

2/ Que l'admission en créance irrécouvrable par le Conseil municipal n'éteint pas la dette, ce qui signifie que le recouvrement de sommes postérieurement à l'admission sera comptabilisé en recette exceptionnelle.

3/ Que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'admission en créance irrécouvrable (ou non-valeur) sur le budget « commune » de la liste 6164540111 d'un montant de 3 894,89 €.

Monsieur le Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la liste de créances irrécouvrables,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ADMET en non valeurs sur le budget « commune », la liste 6164540111 d'un montant de 3 894,89 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance
Claudie Péron

Le Maire
Éric Le Bour

MAIRIE DE PLOUESCAT 29430

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site internet de la Ville le.....

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication »